

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 : présentation des autorisations de programmes (AP)

en M€	AP votées jusqu'à la DM2 2017	CP mandatés jusqu'au CA 2016	CP mandatés en 2017	CP restant à inscrire
Stock d'AP après décision modificative n°2 de 2017	5 182	2 837	411	1 934

budget général seul

estimation au 20/09

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP)

en M€	CP estimés en 2018	CP estimés en 2019	CP estimés en 2020	CP estimés en 2021	CP au-delà de 2021
AP anciennes (1934 M€) et AP 2018 (300 M€) [estimations]	532	473	426	354	448

crédits en AP seuls

	Autofinancement	Emprunt	Autres ressources d'investissement
Mode de financement souhaité des crédits de paiement du BP en 2018	32%	56%	12%

Annexe 4. Le recours à la dette de 2016 à 2020

en M€

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020
Stock de dette au 1er janvier	652	728	790	939	1 084
Flux de dette nouveau	133	115	200	200	200
Remboursements de dette	57	52	51	55	76
Stock de dette au 31 décembre	728	790	939	1 084	1 208
Endettement par habitant (€)	360	388	458	526	582
Solvabilité (années)	2,5	2,8	3,5	4,2	4,6

Année de réalisation	Prêteur	Durée	Taux				Périodicité	Dette en capital	
			Fixe / Variable	Index	Marge	Taux actuariel		A l'origine	Au 31/12/2017
2004	CREDIT FONCIER DE FRANCE	15,00	Fixe	Taux fixe à 3.61 %	0,00%	3,66%	Annuelle	20 000 000,00	3 328 793,64
2004	SOCIETE GENERALE	15,00	Fixe	Taux fixe à 3.91 %	0,00%	3,91%	Annuelle	50 000 000,00	8 439 462,43
2005	Depfa Bank	30,00	Fixe	Taux fixe à 3.8 %	0,00%	3,86%	Annuelle	50 000 000,00	36 390 678,45
2011	CAISSE D'EPARGNE	15,00	Fixe	Taux fixe à 4.56 %	0,00%	4,56%	Annuelle	2 000 000,00	1 475 295,96
2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15,00	Fixe	Taux fixe à 4.51 %	0,00%	4,60%	Annuelle	20 000 000,00	14 738 551,36
2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14,00	Fixe	Taux fixe à 3.92 %	0,00%	3,92%	Annuelle	30 000 000,00	23 607 516,62
2012	CAISSE D'EPARGNE	15,00	Fixe	Taux fixe à 4.89 %	0,00%	4,89%	Annuelle	20 000 000,00	14 847 380,04
2012	CARAC	15,00	Fixe	Taux fixe à 4.77 %	0,00%	4,77%	Annuelle	10 000 000,00	6 666 666,65
2013	HSBC	15,00	Fixe	Taux fixe à 3.225 %	0,00%	3,22%	In fine	10 000 000,00	10 000 000,00
2013	DEUTSCH BANK	20,00	Fixe	Taux fixe à 3.6 %	0,00%	3,60%	In fine	20 000 000,00	20 000 000,00
2014	HSBC	18,00	Fixe	Taux fixe à 2.358 %	0,00%	2,36%	In fine	20 000 000,00	20 000 000,00
2014	HSBC	15,00	Fixe	Taux fixe à 1.94 %	0,00%	1,94%	In fine	10 000 000,00	10 000 000,00
2014	HSBC	23,00	Fixe	Taux fixe à 2.72 %	0,00%	2,72%	In fine	15 000 000,00	15 000 000,00
2014	HSBC	15,00	Fixe	Taux fixe à 3.35 %	0,00%	3,35%	In fine	20 000 000,00	20 000 000,00
2015	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	25,00	Fixe	Taux fixe à 2.056 %	0,00%	2,06%	In fine	18 000 000,00	18 000 000,00
2015	CREDIT MUTUEL ARKEA	6,00	Fixe	Taux fixe à 0.78 %	0,00%	0,78%	In fine	10 000 000,00	10 000 000,00
2015	NOMURA	7,00	Fixe	Taux fixe à 0.964 %	0,00%	0,96%	In fine	20 000 000,00	20 000 000,00
2015	SOCIETE GENERALE	21,00	Fixe	Taux fixe à 1.95 %	0,00%	1,95%	In fine	25 000 000,00	25 000 000,00
2016	GFI LIMITED SECURITIES	22,00	Fixe	Taux fixe à 1.865 %	0,00%	1,86%	In fine	15 000 000,00	15 000 000,00
2016	NOMURA	20,00	Fixe	Taux fixe à 1.544 %	0,00%	1,54%	In fine	10 000 000,00	10 000 000,00
2016	GFI LIMITED SECURITIES	23,00	Fixe	Taux fixe à 1.1 %	0,00%	1,10%	In fine	10 000 000,00	10 000 000,00
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Fixe	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	Annuelle	30 167 120,00	30 167 120,00
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Fixe	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	Annuelle	19 519 000,00	19 519 000,00
2017	HSBC	22,00	Fixe	Taux fixe à 1.7 %	0,00%	1,70%	In fine	20 000 000,00	20 000 000,00
Part taux fixe : 48,36%								474 686 120,00	382 180 465,15

Année de réalisation	Prêteur	Durée	Taux				Périodicité	Dette en capital	
			Fixe / Variable	Index	Marge	Taux actuariel		A l'origine	Au 31/12/2017
2003	CREDIT FONCIER DE FRANCE	15,00	Variable	(TAG 06 M + 0.085)- Floor -0.085 sur TAG 06 M	0,085%	2,20%	Semestrielle	35 000 000,00	4 506 780,74
2009	SFIL CAFFIL	14,75	Variable	(Euribor 01 M-Floor - 0.41 sur Euribor 01 M) + 0.41%	0,41%	0,90%	Mensuelle	20 000 000,00	9 444 444,55
2010	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	15,00	Variable	(Euribor 03 M-Floor - 0.33 sur Euribor 03 M) + 0.33%	0,33%	1,85%	Trimestrielle	15 000 000,00	9 000 000,00
2010	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	15,00	Variable	(Euribor 03 M-Floor - 0.33 sur Euribor 03 M) + 0.33%	0,33%	1,37%	Trimestrielle	20 000 000,00	10 666 666,76
2012	Deutsche Pfandbriefbank AG	15,00	Variable	Euribor 03 M + 2.4%	2,40%	2,65%	Trimestrielle	30 000 000,00	20 000 000,00
2012	Deutsche Pfandbriefbank AG	15,00	Variable	Euribor 03 M + 2.4%	2,40%	2,68%	Trimestrielle	20 000 000,00	13 666 666,67
2013	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,27%	Trimestrielle	10 053 000,00	8 168 062,50
2013	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,27%	Trimestrielle	7 500 000,00	6 468 750,00
2013	BANQUE POSTALE	10,00	Variable	Euribor 12 M + 1.08%	1,08%	1,66%	Annuelle	10 000 000,00	7 000 000,00
2014	CREDIT MUTUEL ARKEA	6,00	Variable	Euribor 03 M + 0.63%	0,63%	0,96%	In fine	20 000 000,00	20 000 000,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,00%	Trimestrielle	16 600 000,00	14 317 500,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 0.75%	0,75%	1,75%	Trimestrielle	14 000 000,00	12 075 000,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,00%	Trimestrielle	11 900 000,00	10 263 750,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,25%	Annuelle	10 000 000,00	8 500 000,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,25%	Annuelle	7 500 000,00	6 375 000,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,25%	Annuelle	7 500 000,00	6 750 000,00
2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	Livret A + 1%	1,00%	2,25%	Annuelle	7 500 000,00	7 125 000,00
2014	BANQUE POSTALE	14,75	Variable	Eonia(Postfixé) + 1.39%	1,39%	1,38%	Trimestrielle	10 000 000,00	8 166 666,63
2014	Deutsche Pfandbriefbank AG	15,00	Variable	Euribor 03 M + 1.1%	1,10%	1,20%	Trimestrielle	40 000 000,00	31 333 333,29
2015	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,00%	2,02%	Trimestrielle	7 900 000,00	7 011 250,00
2015	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,00%	2,02%	Trimestrielle	1 500 000,00	1 331 250,00
2015	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 1)-Floor 0 sur Livret A	1,00%	1,75%	Trimestrielle	22 750 000,00	20 759 375,00
2015	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 0.75)-Floor 0 sur Livret A	0,75%	1,50%	Trimestrielle	27 700 000,00	25 276 250,00
2015	Deutsche Pfandbriefbank AG	15,00	Variable	(Euribor 03 M + 0.74)- Floor 0 sur Euribor 03 M	0,74%	0,75%	Trimestrielle	40 000 000,00	33 999 999,97
2015	BANQUE POSTALE	14,75	Variable	(Euribor 03 M + 0.77)- Floor 0 sur Euribor 03 M	0,77%	0,78%	Trimestrielle	40 000 000,00	35 333 333,31
2015	BANQUE POSTALE	14,75	Variable	(Euribor 03 M + 0.76)- Floor 0 sur Euribor 03 M	0,76%	0,77%	Trimestrielle	30 000 000,00	25 500 000,00
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 0.75)-Floor - 0.75 sur Livret A	0,75%	1,50%	Annuelle	16 250 000,00	16 250 000,00
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,00%	1,75%	Annuelle	11 250 000,00	11 250 000,00
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,00%	1,75%	Annuelle	12 500 000,00	12 500 000,00
2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,00	Livret A	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	1,00%	1,75%	Annuelle	5 000 000,00	5 000 000,00
Part taux variable : 51,64%								527 403 000,00	408 039 079,42

Total général au 31 décembre 2017 *								1 002 089 120,00	790 219 544,57
--	--	--	--	--	--	--	--	-------------------------	-----------------------

* Chiffres arrêtés sur la base des contrats signés au 31 août 2017.

Annexe 5. Glossaire des termes

Autofinancement brut / net (épargne brute / nette) : partie des recettes de fonctionnement qui reste disponible pour le financement de l'investissement après affectation des charges. Après imputation des dépenses en capital de la dette, on obtient l'épargne nette.

Autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP) : limite des dépenses budgétaires que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements. L'affectation de l'autorisation de programme constitue l'acte comptable qui traduit la décision prise par l'ordonnateur de réaliser une opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004. Ayant vu ses missions précisées et renforcées par la "loi handicap" du 11 février 2005, elle a pour objectifs principaux : financement des allocations en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, respect de l'égalité de traitement sur tout le territoire français, mission d'expertise, d'information et d'animation.

Cessions d'actifs : vente de biens mobiliers ou immobiliers inscrits à l'actif du bilan (véhicules, terrains, bâtiments...).

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) : organismes de droit privé avec statut d'association loi de 1901 institués par la « loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ». Présents dans presque chaque département, ils assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Les CAUE étaient au nombre de 92 en 2016.

Contrats d'aménagement et de développement local (CADL) : dispositif pluriannuel contractuel d'aide aux communes permettant la réalisation d'un projet d'investissement local selon des thèmes prioritaires arrêtés par le Département.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

Dotations de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : en 2011, la réforme de la fiscalité locale a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation se traduit par la mise en place de deux mécanismes : une DCRTP permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités, ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes de chaque collectivité. Par la DCRTP, l'État compense la perte globale de recettes dans chacun des trois blocs. Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ».

Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC) : concours versé par l'Etat aux départements au titre de l'investissement dans les collèges. Cette dotation, initialement représentative des efforts réalisés dans chaque département, est désormais gelée.

Dotations générales de décentralisation (DGD) : concours versé par l'Etat, elle avait initialement pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences ; vidée de sa substance au fil des réformes, il s'agit désormais d'un concours marginal et gelé.

Dotations globales d'équipement (DGE) : concours de l'Etat à l'investissement des collectivités locales, les réformes successives du dispositif (dont la suppression de la 1^{ère} part et le seul maintien de la fraction équipement rural) en font là aussi une dotation marginale pour les départements urbains.

Dotations globales de fonctionnement (DGF) : subvention la plus importante versée par l'Etat aux collectivités locales, elle constitue le pivot des relations financières avec l'État. Elle comporte 12 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions. Les départements perçoivent une DGF divisée en : dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM).

Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : impôts imputés aux acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains nus). Ils sont également exigibles sur d'autres types de situations (usufruit, nue-propriété, titres de sociétés...). Lors de la vente d'un bien, le montant des droits est calculé sur le prix de vente.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Transféré pleinement en 2005 aux départements, il a pu depuis faire l'objet d'un transfert à une intercommunalité.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : il a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux), hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues, pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière.

Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) : dotation versée par l'Etat en compensation partielle du transfert de la charge des allocations RMI/RSA aux départements.

Fonds de solidarité pour le logement (FSL) : destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement. Décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds est, depuis cette date, sous la responsabilité du Conseil départemental. Il a pu être depuis transféré au niveau intercommunal. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées au impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) : cf. DC RTP.

Glissement vieillesse technicité (GVT) : indicateur de mesure de l'évolution de la masse salariale (avec la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires). On distingue : le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix...) et de l'acquisition d'une technicité ; le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des anciens fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. Afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales. Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée.

Institut Paoli-Calmettes (IPC) : structure privée à but non lucratif, il est chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie : prévention et dépistage du cancer, recherche en cancérologie, prise en charge des patients (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), enseignement et formation continue.

Laboratoire départemental d'analyses (LDA) : service du Département érigé en budget annexe ayant des missions d'analyses dans le domaine de la santé humaine, animale et de l'eau.

Maisons du bel âge : dispositif départemental destiné à aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes. Le projet s'articule autour de l'ouverture de lieux de proximité (maisons du bel âge) dans tout le département. Chaque maison sera dotée d'une équipe opérationnelle pluridisciplinaire au service des usagers.

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : groupements d'intérêt public, sous l'égide des départements, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap.

Plan Charlemagne : lancé par le Département en 2017, il est destiné à donner aux jeunes provençaux tous les moyens de la réussite scolaire. Il se décline en trois axes principaux (équipement, numérique et nouvelles technologies, action éducative et citoyenne) dotés d'un budget de 2,5 milliards d'euros sur dix ans.

Provence Eco-renov : dispositif départemental mis en place en 2016 et destiné à l'amélioration de l'habitat.

Régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP) : nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif.

Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) : impôt proportionnel créé en 1944 qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Son produit est affecté pour partie aux départements depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM).

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : impôt foncier local qui touche les propriétés dites « bâties », par opposition aux immeubles non bâtis (terrains nus, terrains à bâtir). Contrairement à la taxe d'habitation, celle-ci est due par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel.

Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) : la TICPE (anciennement TIPP) est la principale taxe perçue en France sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière. La TICPE correspond à un montant par unité produite. Ce montant est fixé par loi de finances initiale. Les ressources de TICPE sont en grande partie reversées aux départements dans le cadre de la neutralité des transferts de compétences en matière de RMI/RSA.